

truments automatiques qui fait aussi les balances servant à peser le ciment. Le ministre avait raison alors, et il a tort maintenant, ou bien il a raison maintenant et il avait tort, alors, cet après-midi.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne crois pas que ce soit là une conclusion nécessaire, car je pourrais avoir eu raison cet après-midi et ne pas me tromper encore maintenant. L'honorable député, j'en ai la certitude, connaît cela par expérience.

M. ROBB: Comment le ministre peut-il expliquer cette différence de traitement entre ceux qui mettent sur le marché des denrées alimentaires et ceux qui y placent du ciment?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: La seule explication que je possède, c'est la différence dans la façon de mettre en sacs et le procédé industriel dont on se sert à cette fin. Il y a des machines qui servent à exécuter un travail mécanique d'un certain genre et qui exécutent ce travail d'une façon aussi précise et aussi assurée que peut le faire la main humaine, et même avec moins de défauts que celle-ci, mais ce n'est pas là le caractère distinctif de toutes les machines qui servent à la mise en sacs. On me dit—et je tiens les faits de ceux qui semblent s'y connaître—que dans la mise en sacs du ciment il est impossible d'atteindre un poids-type uniforme.

Relativement aux autres produits dont nous nous sommes occupés aujourd'hui et en rapport avec lesquels nous avons imposé une pénalité, il faut se rappeler que l'on alloue une marge pour les différences dans la pesée.

M. PEDLOW: Le ministre voudrait-il nous dire sur quoi il se base pour cela? J'ai fait beaucoup de pesage et de mesurage et je connais parfaitement la question. J'ai pesé et mesuré pendant 40 ans, et d'après l'expérience acquise, je déclare qu'une machine pèse et mesure plus exactement qu'un homme. Ceci étant, je ne comprends pas pourquoi on allouerait quoi que ce soit maintenant pour ensacher de la farine, emballer des légumes ou mettre en boîte des conserves quelconques. Le principe est le même dans tous les cas, et il s'appliquerait à l'un comme à l'autre. Mon honorable voisin me suggère que nous sommes en présence d'intrigues politiques. Je n'expliquerai, ni n'éluciderai cette supposition.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Elle n'est pas digne d'être discutée.

M. BUREAU: Je comprends que l'article 360 pourvoit à ce que le ciment soit vendu au poids et que vous renoncez au sac. Est-ce bien cela?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oh! non, on garde les sacs pour y mettre le ciment.

M. BUREAU: Mais on n'achètera pas le ciment au sac, mais au poids.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Certainement.

M. BUREAU: Quel poids va-t-on fixer? Celui que pèsera le ciment à son départ de la manufacture ou celui qu'il pèsera quand on le déchargera des wagons? Je ne crois pas que le sac fasse une différence. Le ciment sera vendu à tant par tonne ou à tant par 100 livres, de la même façon que le charbon.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il est prévu dans le projet de loi que le ciment devra être mis dans un sac convenable.

M. BUREAU: Vous ne pouvez empêcher un sac de perdre. Pourquoi forcer un homme à payer tant pour un sac de ciment, quand la vente est faite au poids et non au sac? Je répète ma question: Quel poids acceptera-t-on? L'acheteur paiera-t-il pour le poids du ciment tel qu'il est en arrivant à la destination ou bien tel qu'il était au départ de la manufacture? S'il y a une différence de poids, quel remède offre-t-on à l'acheteur? Je suppose que ce sera une question à stipuler dans le contrat, à savoir si l'acheteur achète le ciment l.a.b. au lieu de fabrication, ou livrable sur voie; et si le ciment ne pèse pas le poids, le fabricant devra combler la différence? Quant à marquer les sacs je ne vois aucune nécessité de le faire, lorsque le ciment est acheté au poids.

M. TOLMIE: Je comprends que les compagnies de ciment détiennent à l'heure qu'il est, environ pour \$1,680,000 sacs à ciment, et il leur est vraiment très difficile de se procurer de nouveaux sacs.

C'est pourquoi je désire savoir si le projet de loi indique clairement que l'on pourra se servir des sacs actuellement disponibles.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est indiqué très clairement.

M. MORPHY: Je désire faire remarquer d'une façon claire et nette au ministre certaines déclarations contenues dans une